

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu la directive européenne du 17 novembre 2003 sur la réutilisation des informations du secteur public, modifiée par la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du 28 septembre 2012, approuvant le principe de la libre réutilisation des données des Archives départementales par un contrat de licence ouverte (*Open Database Licence* ou ODbL) du type "partage à l'identique" (ou "share alike"), cohérent avec l'esprit de l'Open Data,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la commission éducation, jeunesse, sports, culture et patrimoine et de la commission des finances,

Considérant la volonté du Conseil Général de favoriser la réutilisation des données pour en faciliter l'accès aux citoyens, d'encourager leur partage et de favoriser l'émergence de nouveaux contenus numériques, d'éviter la création de monopoles par la captation des données au profit de quelques uns,

Considérant l'évolution de la demande du public pour la réutilisation des données et la possibilité de définir des règles spécifiques de réutilisation pour les services culturels, sous forme d'un règlement général et de contrats de licences de réutilisation,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver le règlement général relatif à la réutilisation des informations publiques provenant des Archives départementales de Saône-et-Loire, ainsi que les licences OdbL et simplifiée y afférentes consacrant la gratuité de la cession des droits d'exploitation et le principe de partage à l'identique des données,
- d'approuver la mise à jour de la grille tarifaire des prestations de reproduction et d'exploitation des documents détenus par les Archives départementales.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Rémi CHAINTRON

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Préfecture le 2/02/2014
et publié, affiché ou notifié le 13/02/2014